



VILLE D'AUBANGE

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la demande l'entreprise **SOCOGETRA SA**, ayant ses bureaux rue de la Plaine n° 21 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, agissant pour le compte du **SPW**, qui procède à des travaux en trottoir et sur voirie sur la N88, de la BK0.000 à la BK2.000, depuis le début de la rue d'Athus à 6790 AUBANGE jusqu'à la frontière luxembourgeoise, sis avenue de Luxembourg à 6791 ATHUS ;

Considérant que ces travaux consistent en la mise en conformité de tous les passages piétons situés sur la N88, depuis la rue d'Athus à 6790 AUBANGE jusqu'à la frontière luxembourgeoise, sise avenue de Luxembourg à 6791 ATHUS, ainsi qu'à la modification du carrefour sis rue Haute à 6791 ATHUS ;

Considérant que la circulation est maintenue en sens unique sur l'avenue de Luxembourg dans le sens entrant de PETANGE, en direction d'ATHUS ;

Considérant que la circulation venant du Luxembourg sera toujours dévié via l'avenue de l'Europe (N830) et la rue de Freihaut (N804) ;

Considérant qu'il sera toujours possible de rejoindre le centre d'ATHUS directement depuis la sortie de l'Avenue de l'Europe à RODANGE/ATHUS en direction de la rue des Deux Luxembourg et de la rue de Rodange à 6791 ATHUS ;

Considérant **la demande de prolongation du présent arrêté jusqu'au 18/07/25** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C37, C43, D1c ou d, F41, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ARRÊTE :

Article 1a. :

En raison des travaux précités, **la circulation des véhicules à moteur en direction et en partance du Luxembourg sera déviée via l'avenue du Luxembourg (N830) et la rue de Freihaut (N804) du 16/06/25 au 25/09/25.**

Afin d'éviter les risques d'accidents, les véhicules étant passé outre la pré-signalisation luxembourgeoise pourront emprunter les rues de la Promenade et du Commerce à 6791 ATHUS, à partir du 30/06/25.

Article 1b. :

En raison des travaux précités, la circulation des véhicules à moteur sera limitée à 30 km/h et le stationnement des véhicules à moteur sera interdit aux abords du chantier, entre le 16/06/25 et le 18/07/25.

Le stationnement sur la place du Brüll est fortement conseillé, ce parking est accessible depuis la rue Albert Claude Prix Nobel.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 16/06/25. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 103 du règlement général de police.

Article 5. :

Les responsables du chantier sont chargés de réaliser un communiqué de presse afin d'avertir préalablement les riverains et les conducteurs empruntant cette voie de l'impact de ces travaux sur la circulation routière.

AUBANGE, le 13/06/25
Le Bourgmestre,
KINARD F.

